


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 26 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire, Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Virginie DUCANOS (Pouvoir à Christophe CABROL)</p>

## A – Délibérations

### 1 – Installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant a ouvert la séance, fait appel des conseillers municipaux et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

La présidence a été assurée par Martine DE BRUYN, doyenne des membres du Conseil Municipal (art. L.2122-8 du CGCT)

Francis BUISSON, le plus jeune des conseillers municipaux, a rempli les fonctions de secrétaire de séance (art.2121-15 du CGCT)

### 2 – Election du Maire

La présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie (art L.2121-17 du CGCT modifié par l'article 10 de la loi n°2020-290).

La présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT selon lesquels le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Hubert ARNAUD s'est porté candidat.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs pour constituer le bureau : Pascale MORETTI et Julie MARIENVAL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été tenu de s'approcher de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

conseiller devait lui-même déposer dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Madame Lorraine AGOFROY et Monsieur CHALIGNE François n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et les enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	2
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	25
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) .....	5
d - Nombre de suffrages blancs.....	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) .....	20
f – Majorité absolue .....	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert ARNAUD	20	Vingt

Hubert ARNAUD a été proclamé Maire à la majorité absolue et immédiatement installé dans ses fonctions.

*Martine DE BRUYN prend la parole : « Je suis honorée d'être élue parmi vous ce soir pour un nouveau mandat de 6 ans, qui nous engage. Je fais cela au bénéfice de l'âge, de l'expérience de mon premier mandat qui m'a montré la responsabilité et la complexité de l'engagement. Je veux remercier les électeurs qui se sont déplacés dans les bureaux de vote pour une participation bien supérieure à la moyenne nationale qui montre que notre démocratie est vivante. Notre équipe s'est préparée depuis plus d'un an et je remercie celles et ceux qui ont travaillé à construire notre programme. Certains vont nous quitter après avoir été actifs et continueront je l'espère à participer avec tous et avec vous, les habitants, que nous allons solliciter, comme il a été demandé dans les différents programmes. Réjouissons-nous car nos 2 villages sont devenus commune nouvelle depuis 2016, et cela a été acté par tous les candidats, dans leurs promesses de campagne. Comme nous avons constaté que les 3 listes en présence avaient fait des propositions similaires en matière d'écologie ou de participation citoyenne, nous devrions pouvoir travailler en bonne harmonie sur ces sujets. Aussi j'adresse mes remerciements et encouragements aux 2 listes pour leurs propositions, car après une campagne mouvementée et difficile, nous devons apprendre à travailler ensemble. Un conseil municipal, ce n'est pas des vainqueurs et des vaincus, c'est mettre en œuvre un programme, et se préparer aux changements, choisis ou subits, pour un avenir durable. Alors faisons un rêve...Demain, serons-nous intelligents, honnêtes, respectueux les uns des autres ? Car la solution qui paraît facile et évidente ne résiste pas longtemps à l'épreuve du réel. Parce que notre société est complexe, pleine d'interactions, nos territoires sont interdépendants, avec la Communauté de communes, avec le Département, avec la Région et avec l'Etat. Le dialogue est nécessaire pour se comprendre, et agir. Nous essaierons de faire le mieux possible, comme l'ont fait nos prédécesseurs, avec courage et modestie, que je salue ici. Merci à vous de m'avoir écoutée. »*

*Hubert ARNAUD prend la parole « Chers amis, merci de votre confiance. Merci aux électeurs de m'avoir installé dans cette fonction. J'ai une grande fierté d'être aujourd'hui maire d'Autrans-Méaudre en Vercors. Je l'étais déjà depuis 2016 mais c'est un nouveau pas puisque je suis élu au suffrage universel, et que les habitants ont bien voulu faire confiance à notre équipe pour diriger cette commune. Le travail ne manque pas, le socle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a été construit et bâti et il est aujourd'hui solide. Aujourd'hui, nous devons nous tourner vers l'avenir. Il est parfois incertain et douloureux, mais en tant que vertacomicois nous devons relever les défis qui nous sont aujourd'hui imposés, dont notamment le changement climatique, que personne n'ignore. Il faut changer nos méthodes de travail, voir l'avenir et ne pas baisser les bras, et ne pas dire qu'il faut tout raser. Nous continuerons de croire en l'avenir, de faire ce qui est nécessaire sur notre territoire, et vous, élus, n'avez qu'un souhait, c'est de continuer à vivre sur notre territoire, territoire riche, bâti par nos anciens ; je tiens sincèrement à remercier tous les anciens élus qui ont amené ce territoire là où il en est à ce jour. Je ne permettrai jamais de dénigrer leur travail, fait avec leur cœur, avec raison, et si aujourd'hui nous pouvons nous vanter d'avoir un territoire où il fait bon vivre, où les gens sont satisfaits, et où la population vit des moments que nombreux nous envient, par respect envers tous ces anciens élus qui ont donné de leur temps, de leur courage et leurs idées, pour que notre Vercors soit exemplaire, nous nous devons de continuer à œuvrer dans ce sens-là. J'ai confiance en toutes les personnes présentes autour de la table ce soir, et j'espère que nous arriverons à travailler comme cela fut le cas pendant ces 4 dernières années dans le respect des uns et des autres, malgré quelques tensions. J'espère que nous pourrions sereinement continuer à construire notre pays, que l'économie et l'écologie puissent vivre ensemble sur notre territoire. Je vous remercie du fond du cœur et une belle aventure s'ouvre à nous. »*

### **3 – Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints au maire de la commune.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

### **4 – Elections des adjoints**

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

*Christophe CABROL regrette qu'il n'y ait pas eu, à titre totalement démocratique, d'échange avant ce vote, au nom d'un discours de partage et de travail en commun prononcé en amont ; il aurait été intéressant qu'une discussion ait lieu entre les 3 forces en présence.*

*Lorraine AGOFROY informe qu'elle aurait aimé avoir un poste d'adjoint au nom de la liste Méautransition, et qu'elle propose une liste à un nom.*

A l'issue de ce délai, le Maire constate que **2** listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire sont déposées : la liste Isabelle COLLAVET et la liste Lorraine AGOFROY. Ces listes sont jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire et dans les mêmes conditions.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été tenu de s'approcher de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller doit lui-même déposer dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Monsieur Alain CLARET, Madame GERVASONI Patricia, Monsieur GAUDILLOT Patrick et Monsieur Christophe CABROL n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et les enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	4
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	22
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) .....	0
d - Nombre de suffrages blancs.....	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) .....	22
f – Majorité absolue .....	12

<b>NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
AGOFROY Lorraine	2	Deux
COLLAVET Isabelle	20	Vingt

Le PV de séance a constaté la proclamation des adjoints au maire de la liste Isabelle COLLAVET à la majorité absolue.

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

1<sup>er</sup> adjoint : Isabelle COLLAVET

2<sup>ème</sup> adjoint : Pierre WEICK

3<sup>ème</sup> adjoint : Maryse NIVON

4<sup>ème</sup> adjoint : Florian MICHEL

5<sup>ème</sup> adjoint : Pascale MORETTI

6<sup>ème</sup> adjoint : Gabriel TATIN

7<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie ROCHAS

8<sup>ème</sup> adjoint : Bernard ROUSSET

*Hubert ARNAUD précise que les désignations des membres des commissions et les présidents de commission sont mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 9 juillet à 20h30*

#### **4 – lecture de la charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

A l'issue de la séance du conseil municipal, le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28)

#### **5– Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 127,

Considérant que l'usage et l'évolution législative récente ont permis de modifier ou compléter les délégations consenties au maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) De procéder, à la réalisation de la totalité des emprunts inscrits aux différents budgets (Commune, Remontées Mécaniques, Eau/Assainissement, Bois/Forêts) destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après définis par le conseil municipal, soit :
- dans toutes les affaires civiles ou administratives où la responsabilité de la commune pourra être engagée,
  - dans toutes les affaires relatives aux droits et à l'occupation des sols et à l'urbanisme,
  - dans toutes les affaires relatives à la gestion du domaine privé communal.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties des contrats d'assurance prévu à cet effet.
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dès la décision de lancer l'étude d'un programme d'investissement ou de l'inscription au budget d'une dépense (fonctionnement ou investissement) susceptible d'être subventionnée.

*Christophe CABROL demande des précisions sur le point 5° : Hubert ARNAUD qu'il s'agit de louage de terrains aux agriculteurs, d'appartements, de locaux etc...*

*Patrick GAUDILLOT demande pourquoi cela peut durer 12 ans, soit 2 mandats. Hubert ARNAUD précise qu'il s'agit plutôt de baux ou conventions de courte durée, car au-delà de 12 ans, il convient de faire un acte notarié.*

*Lorraine AGOFROY demande s'il est possible de débattre de certains points en conseil municipal plutôt que dans le cadre d'une délégation, dans un souci de transparence auprès des habitants, même si cela alourdit les points de l'ordre du jour des réunions de conseil municipal. Certains articles ont attiré son attention, et notamment le point 4° sur les marchés publics. Hubert ARNAUD précise que s'agissant des marchés, seuls sont signés ceux qui ont été validés en commission d'appel d'offres. Selon le calendrier et l'urgence, le marché est mis à l'ordre du jour du conseil municipal ; dans le cas contraire, il est signé par décision dans le cadre de la délégation puis présenté au prochain conseil municipal.*

*Concernant le point 20°, Lorraine AGOFROY trouve que le plafond de 150 000€ pour les lignes de trésorerie est très élevé. Hubert ARNAUD répond que c'est plutôt faible. A ce jour, la commune ne possède pas de ligne de trésorerie, contrairement au budget des remontées mécaniques. Dernièrement, le maire a signé une ligne de trésorerie de 400 000€ par dérogation au plafond dans le cadre des dérogations accordées par l'Etat en raison de l'état d'urgence sanitaire.*

*Par ailleurs, Hubert ARNAUD rappelle que toutes les décisions signées par le maire dans le cadre de ses délégations sont portées à la connaissance du conseil municipal et de la population par l'intermédiaire du compte-rendu des séances.*

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

*Hubert ARNAUD donne la parole aux conseillers.*

*Christophe CABROL demande si, en amont du prochain conseil municipal, il était possible de prendre connaissance de la liste des commissions qui seront soumises au vote afin de réfléchir sur la composition.*

*Hubert ARNAUD précise que les listes seront transmises aux membres de l'opposition avec la possibilité de proposer des noms pour chacune des listes au plus tôt.*

*Christophe CABROL porte à connaissance de l'assemblée des attaques personnelles sur son compte qui continuent de circuler, agrémentées par certains membres présents ce soir ; il rappelle que la diffamation est punie par la loi, et dans un sens d'équité et d'honnêteté, il souhaiterait que ces histoires cessent.*

*Hubert ARNAUD entend ses dires, il lui confirme qu'il a également subi des attaques de la part de certaines personnes de sa liste notamment, il n'en fera aucun état, il trouve cela trop petit ; il a également subi des diffamations avec sa compagne à titre personnel, et pense que le plus simple est bien de jouer l'ignorance, et de laisser les ragots là où ils sont, c'est à dire dans les égouts. Il comprend qu'il soit blessé, il l'a été également.*

*La séance est levée à 21h45.*

Autrans-Méaudre en Vercors, le 8 Juillet 2020

Le Maire,

Hubert Arnaud,

